

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2938

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Opération Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 3 rue de Toulon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2938**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Opération Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située 3 rue de Toulon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes est situé au sud de la ville de Saint-Fons. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes qui a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du NPNRU issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce nouveau projet urbain a pour ambition de conforter l'attractivité du plateau des Clochettes en donnant une identité et une cohésion urbaine à ce quartier et en urbanisant davantage sa frange est, le long du boulevard Yves Farge. Il a également pour objectif d'engager l'amélioration des équipements publics mais, également, le désenclavement du quartier, notamment par la création de voiries nouvelles.

Le quartier, dans lequel le bien est situé, fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants par la production de logements qualitatifs.

La maîtrise foncière de ce bien s'inscrit dans le cadre de l'opération Coeur de Parc correspondant à l'aménagement des espaces publics sur la partie nord du quartier des Clochettes.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation d'une superficie d'environ 180 m² avec son terrain attenant, appartenant à madame Cécile Alex-Billaud en tant que nue propriétaire et madame Christiane Alex-Billaud, née Arnaud, en tant qu'usufruitière dudit bien.

Le tout est bâti sur la parcelle cadastrée AI 159 d'une superficie de 739 m² et situé 3 rue de Toulon à Saint-Fons.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, mesdames Cécile Allex-Billaud et Christiane Allex-Billaud, née Arnaud, cèderont les biens en cause au prix de 570 000 €, biens cédés libres de toute occupation ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 10 février 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 570 000 €, d'une maison d'habitation d'une superficie totale d'environ 180 m² avec terrain, biens cédés libres de toute occupation, sur la parcelle cadastrée AI 159, d'une superficie de 739 m² située 3 rue de Toulon à Saint-Fons et appartenant à madame Cécile Allex-Billaud en tant que nue propriétaire et madame Christiane Allex-Billaud, née Arnaud, en tant qu'usufruitière dudit bien, dans le cadre du NPNRU Les Clochettes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville individualisée le 20 novembre 2023, pour un montant de 11 748 000 € en dépenses et de 3 577 260,95 € en recettes sur l'opération n° OP17O5590.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 570 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 8 070 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312623-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
